

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) _PHASE 2_
SECTEUR DU CHAMP DE MARS_ LOT_2_ ESPACES
VERTS_AVENANT N°1**

SM/
S/2025 – D – n° 357

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-035 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU l'avis d'appel public à la concurrence n°24-90135 publié au BOAMP le 30 juillet 2024 puis l'avis rectificatif n° 24-96461 publié au BOAMP le 21 aout 2024 prévoyant une date limite de réception des offres au 20 septembre 2024 12h00.
- VU la décision n°335 relative à l'attribution du marché lot n°2 « Espaces Verts et arrosage » dans le cadre de l'opération bus à haut niveau de service (BHNS) _phase 2-secteur champ de Mars.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA d'acter la réalisation de travaux en plus et moins-value pour répondre aux besoins du chantier, à savoir :

- Intégration des remarques et des modifications de projet demandées par le maître d'ouvrage
- Certaines prestations du marché ont dû être modifiées et/ou adaptées dans leurs quantitatifs notamment :
 - Adaptations techniques liées à la présence de réseaux.
 - Intégration des remarques et des modifications de projet demandées par l'ABF.
- Reprise à la demande du MOA de l'inter distance de 30 à 40 cm entre lignes de goutte à goutte, la reprise du branchement pour alimentation des électrovannes suite à l'abandon de la mise en place du compteur Ville et des remarques de l'ABF concernant le projet.

DECIDE :

Article 1^{er} il est nécessaire d'acter le nouvel état des prix forfaitaires. Le montant total de l'avenant tel qu'il résulte des prestations en moins-value est de 17 212, 23 € HT soit – 9.14 % du montant initial du marché.

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06.11.25**
Publié ou notifié,
Le

07 NOV. 2025

ANGOULEME, le **06 NOV. 2025**
P/le Président, par délégation
La conseillère déléguée à la commande
publique et à l'achat



Mme Monique CHIRON